



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Préfecture

Toulouse, le 27 NOV. 2017

Cabinet

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et
Économiques de Défense et de Protection Civile

à

Affaire suivie par : Caroline RAFFALLI

Téléphone : 05.34.45.36.56

Télécopie : 05.34.45.36.55

Courriel : caroline.raffalli@haute-garonne.gouv.fr

Destinataires in fine

Objet : Gestion des pics de pollution atmosphérique

PJ : Arrêté portant organisation du dispositif d'urgence en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant sur le département de la Haute-Garonne ; modalités de mise en œuvre de la circulation différenciée.

La gestion des pics de pollution atmosphérique constitue un réel enjeu de santé publique, et la réglementation nationale a évolué en 2016 dans le sens d'une meilleure prise en compte de cette problématique.

En Haute-Garonne, les travaux d'élaboration de l'arrêté préfectoral organisant le dispositif d'urgence en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant se sont échelonnés sur plusieurs mois. En effet, j'ai estimé nécessaire d'associer pleinement les services et les collectivités à la détermination de mesures d'urgence graduées et pertinentes au regard des spécificités de notre territoire.

J'ai par ailleurs souhaité consulter largement, durant les mois de septembre et octobre, les entités concernées (organisations professionnelles, associations de protection de l'environnement et de la santé, usagers de la route...) sur le projet de dispositif.

Vous trouverez ci-joint l'arrêté préfectoral signé le 26 octobre 2017, qui met en cohérence le dispositif départemental avec la réglementation nationale. J'y joins le détail des mesures prévues dans le cadre de la circulation différenciée (véhicules concernés, périmètre, dérogations).

En cas d'épisode de pollution, les mesures d'urgence dans les différents secteurs d'activité concernés seront adaptées à la situation et déterminées, pour les plus contraignantes d'entre elles, après consultation du comité départemental d'experts. Elles feront l'objet d'une large communication auprès du grand public.

Je vous demande de prendre connaissance des mesures susceptibles de vous concerner et les décliner dans votre organisation interne, et vous engage à doter dès à présent vos véhicules des certificats Crit'Air (<https://www.certificat-air.gouv.fr/>) et diffuser l'information sur ce dispositif.

Mes services restent à votre disposition pour tout complément d'information.



Pascal MAILHOS

Destinataires :

- Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)
- Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)
- Direction régionale de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)
- Direction régionale des affaires culturelles (DRAC)
- Direction départementale de la cohésion Sociale (DDCS)
- Direction départementale de la protection des populations (DDPP)
- Service de la navigation aérienne Sud (SNA Sud)
- Rectorat de l'académie de Toulouse
- Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN)
- Direction régionale des finances publiques (DRFIP)
- Direction régionale des douanes
- Services du Procureur de la République
- Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse (DIPJJ)
- Direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP)
- Direction interdépartementale de la police aux frontières (DIPAF)
- Gendarmerie des transports aériens (GTA)
- Délégation militaire départementale (DMD)
- Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
- Service d'aide médicale urgente (SAMU)
- Associations agréées de sécurité civile (ADPC, CROIX ROUGE, ORDRE DE MALTE, UDIOM 31, UMS 31, UNASS 31-32, USI31)
- Mairies de la Haute-Garonne
- Voies navigables de France (VNF)
- SNCF
- Office national des forêts (ONF)
- Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)
- Société Aéroport de Toulouse-Blagnac (SATB)
- EDF
- RTE
- ENEDIS (ex ERDF)
- ORANGE
- GRDF
- TIGF
- La Poste
- Airbus